
	Séance du 25 février 2016
Nombre de membres en exercice: 18	L'an deux mille seize et le vingt cinq février l'assemblée régulièrement convoquée le 25 février 2016, s'est réunie sous la présidence de
Présents : 15	Sont présents: Jean Pierre ALLIER, Camille LECAT, Alain JAFFARD, Alain VENTURA, Jean Paul VELAY, Yves COMMANDRE, Dominique MOLINES,
Votants: 17	François FOLCHER, Jacques HUGON, Michel RIOU, Michel REYDON, Vanessa ALBARET, Hervé CHAPELON, Pascale FILLAU, Michel BOULANGER
Pour : 17	Représentés: Stéphan MAURIN par Alain JAFFARD, Jean Claude DAUTRY par Camille LECAT
Contre : 0	Excuses:
Abstentions : 0	Absents: Jean Louis SERVIERE
	Secrétaire de séance: Dominique MOLINES

Objet: Transport à la demande : Conditions d'utilisation - 2016_021

Vu les statuts de la Communauté de Communes Des Cévennes au Mont Lozère et notamment la compétence optionnelle "Transport à la demande",

Vu la délibération 2014-137 créant une commission de transport à la demande,

Vu la délibération 2015-017 portant conditions d'utilisation du service TAD modifiée par la délibération 2016_017,

Michel REYDON, conseiller communautaire expose que les règles de fonctionnement du service n'intègrent pas de vérification des utilisateurs. Sans pour autant exercer un contrôle drastique, une inscription sommaire en mairie avec la délivrance d'une carte d'usagers assurerait plus de confort de gestion aux transporteurs et une meilleure analyse des besoins du territoire.

La fiche d'inscription détaillera les informations suivantes :

- N°carte et date de délivrance
- Nom, prénom, adresse et numéro de téléphone ou mail de l'utilisateur
- Catégorie de résidence : principale, secondaire, touristique
- Type de déplacement : régulier, occasionnel, destination fréquente
- Condition de perte de mobilité : sans permis de conduire, sans véhicule permanent/occasionnel, incapacité physique à la conduite.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- **APPROUVE** le complément des conditions d'utilisation et de suivi du service du transport à la demande tel que présenté ci-avant.

Ainsi fait et délibéré, le 25/02/2016
Ont signé au registre tous les membres présents.

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture le 03/03/2016

et publication du 03/03/2016

Nombre de membres

en exercice: 18

Présents : 15

Votants: 17

Pour : 17

Contre : 0

Abstentions : 0

Séance du 25 février 2016

L'an deux mille seize et le vingt cinq février l'assemblée régulièrement convoquée le 25 février 2016, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents: Jean Pierre ALLIER, Camille LECAT, Alain JAFFARD, Alain VENTURA, Jean Paul VELAY, Yves COMMANDRE, Dominique MOLINES, François FOLCHER, Jacques HUGON, Michel RIOU, Michel REYDON, Vanessa ALBARET, Hervé CHAPELON, Pascale FILLAU, Michel BOULANGER

Représentés: Stéphan MAURIN par Alain JAFFARD, Jean Claude DAUTRY par Camille LECAT

Excuses:

Absents: Jean Louis SERVIERE

Secrétaire de séance: Dominique MOLINES

Objet: SPANC : Modification de la délibération 2015_108 - 2016_022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-19,

Vu l'arrêté interpréfectoral Gard / Lozère du 08/06/2004 portant création du Syndicat Mixte Pays Cévennes auquel adhèrent les communes de Fraissinet de Lozère, Le Pont de Montvert, St Andéol de Clerguemort, St Fréal de Ventalon et St Maurice de Ventalon,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2004 portant création de la Communauté de Communes Des Cévennes au Mont Lozère au 1er janvier 2005,

Vu l'arrêté préfectoral 2009-330-001 du 26 novembre 2009 portant modification de l'arrêté relatif à la définition de l'intérêt communautaire de la communauté de communes des Cévennes au Mont Lozère,

Vu la délibération du 25 novembre 2009 portant transfert de compétence SPANC au Syndicat mixte du Pays Cévennes,

Vu la délibération 2015_108 portant retrait de la compétence à la carte "Spanc" du SM Pays Cévennes,

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Pays Cévennes et notamment les articles 2.2 et 11 portant modalités des compétences transférées à la carte,

Le Président rappelle que dans sa séance du 26 novembre 2015 le conseil communautaire a décidé du retrait de la compétence à la carte "Spanc" du SM Pays Cévennes à compter du 31/12/2015. Il précise que conformément à l'article 11 des statuts du SM Pays Cévennes, la compétence SPANC est une compétence à la carte et qu'une simple délibération de l'organe délibérant de la communauté de communes suffit à acter ce retrait de compétence. Il propose de modifier la délibération 2015_108 en ce sens, de notifier la décision au SM Pays Cévennes et de demander à Monsieur le Préfet du Gard d'établir un arrêté de modification des statuts du SM Pays Cévennes.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- **DECIDE** du retrait de la compétence à la carte "SPANC" pour la Communauté de Communes Des Cévennes au Mont Lozère à compter du 31 décembre 2015,
- **NOTIFIE** au Syndicat Mixte Pays Cévennes ce retrait,
- **DEMANDE** au préfet du Gard d'établir un arrêté de modification des statuts du SM Pays Cévennes conformément à son article 11 et par application de la règle du parallélisme des formes.

Ainsi fait et délibéré, le 25/02/2016
Ont signé au registre tous les membres présents.

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture le 03/03/2016

et publication du 03/03/2016

**Nombre de membres
en exercice: 18**

Présents : 15

Votants: 17

Pour : 17

Contre : 0

Abstentions :0

Séance du 25 février 2016

L'an deux mille seize et le vingt cinq février l'assemblée régulièrement convoquée le 25 février 2016, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents: Jean Pierre ALLIER, Camille LECAT, Alain JAFFARD, Alain VENTURA, Jean Paul VELAY, Yves COMMANDRE, Dominique MOLINES, François FOLCHER, Jacques HUGON, Michel RIOU, Michel REYDON, Vanessa ALBARET, Hervé CHAPELON, Pascale FILLAU, Michel BOULANGER

Représentés: Stéphan MAURIN par Alain JAFFARD, Jean Claude DAUTRY par Camille LECAT

Excuses:

Absents: Jean Louis SERVIERE

Secrétaire de séance: Dominique MOLINES

Objet: Réhabilitation Cure du Pont de Montvert : Convention APL Etat/Bailleur - 2016_023

Vu le Code général des Collectivités Locales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de la construction et de l'habitation,

Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la délibération du 28 septembre 2011 portant un avis favorable à la signature avec l'Etat d'une convention APL,

Vu la convention Etat/Communauté de Communes Des Cévennes au Mont Lozère 48/3/10-2013/06-569/838 relative à l'acquisition-réhabilitation de deux logements locatifs sis l'ancien presbytère au Pont de Montvert (482220)

Considérant que pour le projet de réhabilitation de l'ancien Presbytère du Pont de Montvert, une convention APL a été signée entre l'Etat et la collectivité en 2013.

Considérant que cette convention a pour objet de fixer les droits et les obligations des parties prévus dans les articles L. 353-1 à L.353-12 et L. 353-20 du code de la construction et de l'habitation ainsi qu'ouvrir, pendant sa durée, le droit à l'aide personnalisée au logement (APL).

Considérant l'obligation de contracter un prêt PLS avec le Crédit Agricole dans un délai de 6 mois à compter de la décision,

Considérant que les travaux n'ont pas débuté et qu'aucun contrat de prêt n'a été signé avec la banque,

Considérant que le projet ne remplit pas les dispositions de l'article R.331-7 du Code de la Construction et de l'Habitation qui précise que les travaux doivent avoir débuté dans un délai de 18 mois et avoir été achevés dans un délai de 4 ans à compter de la date de la décision de financement,

Considérant que pour ces raisons, la décision favorable est à ce jour caduque,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- **DECIDE** de résilier la convention APL Etat / CCCML n° 48/3/10-2013/06-5699/838,
- **AUTORISE** le président à signer les documents se rapportant à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, le 25/02/2016
Ont signé au registre tous les membres présents.

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture le 03/03/2016

et publication du 03/03/2016

	Séance du 25 février 2016
Nombre de membres en exercice: 18	L'an deux mille seize et le vingt cinq février l'assemblée régulièrement convoquée le 25 février 2016, s'est réunie sous la présidence de
Présents : 15	Sont présents: Jean Pierre ALLIER, Camille LECAT, Alain JAFFARD, Alain VENTURA, Jean Paul VELAY, Yves COMMANDRE, Dominique MOLINES,
Votants: 17	François FOLCHER, Jacques HUGON, Michel RIOU, Michel REYDON, Vanessa ALBARET, Hervé CHAPELON, Pascale FILLAU, Michel BOULANGER
Pour : 17	Représentés: Stéphan MAURIN par Alain JAFFARD, Jean Claude DAUTRY par Camille LECAT
Contre : 0	Excuses:
Abstentions : 0	Absents: Jean Louis SERVIERE
	Secrétaire de séance: Dominique MOLINES

Objet: SPANC : Règlement du service - 2016_024

Vu l'arrêté Préfectoral n°2015243-0002 du 31/08/2015 portant modification de l'arrêté relatif à la définition de l'intérêt communautaire et notamment le groupe B - 1 Protection et mise en valeur de l'environnement : Assainissement non collectif, opération d'intérêt communautaire,

Vu les délibérations 2015-108 et 2016_022 portant retrait de la compétence à la carte "SPANC" pour la Communauté de Communes Des Cévennes au Mont Lozère auprès du SM Pays Cévennes,

Vu la délibération 2016_016 déléguant la gestion de la compétence Spanc à la Communauté de Communes Florac Sud Lozère,

Le Président présente à l'assemblée le règlement du service Spanc adopté par la Communauté de Communes Florac Sud Lozère. Il précise qu'il doit être entériné par le conseil communautaire.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- **APPROUVE** le règlement du service SPANC de la Communauté de Communes Florac Sud Lozère annexé à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, le 25/02/2016
Ont signé au registre tous les membres présents.

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture le 03/03/2016

et publication du 03/03/2016

Séance du 25 février 2016	
Nombre de membres en exercice: 18	L'an deux mille seize et le vingt cinq février l'assemblée régulièrement convoquée le 25 février 2016, s'est réunie sous la présidence de
Présents : 15	Sont présents: Jean Pierre ALLIER, Camille LECAT, Alain JAFFARD, Alain VENTURA, Jean Paul VELAY, Yves COMMANDRE, Dominique MOLINES,
Votants: 17	François FOLCHER, Jacques HUGON, Michel RIOU, Michel REYDON, Vanessa ALBARET, Hervé CHAPELON, Pascale FILLAU, Michel BOULANGER
Pour : 17	Représentés: Stéphan MAURIN par Alain JAFFARD, Jean Claude DAUTRY par Camille LECAT
Contre : 0	Excuses:
Abstentions : 0	Absents: Jean Louis SERVIERE
	Secrétaire de séance: Dominique MOLINES

Objet: Réhabilitation Cure du Pont de Montvert : Plan de financement et Prêt PLS - 2016 025

Vu la délibération du 23 février 2011 approuvant le projet de réhabilitation de l'ancienne cure du Pont de Montvert en une salle des associations et deux logements sociaux,

Le Président présente le nouveau projet intégrant les services de la poste au rez-de-chaussée du bâtiment en lieu et place de la salle des associations initialement prévue, avec les deux logements au niveaux R1+2

Après exposé la situation financière, le Président propose à l'assemblée d'approuver le nouveau plan de financement prévisionnel qui suit afin d'obtenir une décision de financement de prêt PLS, de contracter un prêt PLS auprès de la Caisse Des Dépôts, de solliciter et signer une convention APL avec l'Etat, de solliciter les subventions nécessaires au financement de cette opération et d'apporter les fonds propres éventuellement nécessaires.

Dépenses de l'opération		Montant HT	Montant logements sociaux	Montant La Poste		
1. Charges immobilières		106 976,40	70 604,42	36 371,98		
2. Coût des travaux		317 040,69	208 572,57	108 468,12		
3. Honoraires architectes et techniciens		30 628,63	20 214,90	10 413,73		
4. TVA à taux réduit (5.5%)			12 655.05			
TOTAL DES DEPENSES		454 645,72	312 046.94	155 253,83		
Financeurs	destination	dépense éligible	Subvention accordée	Ventilation		% / 454645,72
				Logements	Local Poste	
Etat DETR 2013	ensemble	315 220,00	99 987,78	65 991,93	33 995,85	21,99
Région forfait	Logement	207 220,00	15 445,00	15 445,00		3,40
Région	Local Poste	209 954,00	35 976,00		35 976,00	7,91
Département	Forfait	300 025,06	15 244,00	15 244,00		3,35
Département	ensemble	514 247,00	45 146,32	10 000,00	35 146,32	9,93
Département	ensemble	514 247,00	27 597,00	17 461,34	10 135,66	6,07
réserve parlementaire	ensemble		25 553,67	5 553,67	20 000,00	5,62
La Poste Immo	Local Poste	forfait	20 000,00		20 000,00	4,40
TOTAL DU FINANCEMENT PARTENARIAL			284 949,77	129 695,94	155 253,83	62,67
CCML - Prêt PLS				182 351.00		37,32
TOTAL RECETTES			454 645,72	312 046.94	155 253,83	100,00

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

– **APPROUVE** le plan de financement tel que présenté ci-avant,

- **SOLLICITE** un prêt PLS auprès de la Caisse Des Dépôts,
- **SOLLICITE** auprès de la DDT de Lozère une décision de financement pour l'obtention d'un prêt PLS,
- **DECIDE** de conventionner avec l'Etat une convention APL,
- **DECIDE** d'apporter les fonds propres éventuellement nécessaires,
- **MANDATE** le Président pour solliciter les subventions nécessaires au financement de cette opération,
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, le 25/02/2016
Ont signé au registre tous les membres présents.

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture le 11/03/2016

et publication du 11/03/2016